

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°21/2026****Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire — bal du 14 juillet 2026**

La Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1,

Vu la demande effectuée par l'association « Comité des fêtes Coggia Sagone » en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du bal du 14 juillet 2026,

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation : À l'occasion du bal organisé à la salle des fêtes de Penisola à COGGIA le mardi 14 juillet 2026, l'association « Comité des fêtes Coggia Sagone » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, de 22h00 à 2h00 du matin (nuit du 14 au 15 juillet 2026), pour les boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : boissons sans alcool ou faiblement fermentées ($\leq 1,2^\circ$),
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et apéritifs à base de vin ne dépassant pas 18° d'alcool.

Article 2 – Limitation : La présente autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations annuelles pour l'association, conformément à l'article L.3334-2 du Code de la santé publique.

Article 3 – Conditions : Le bénéficiaire devra respecter l'ensemble des dispositions relatives à la vente de boissons alcoolisées, notamment en matière de protection des mineurs, de lutte contre l'ivresse publique et de respect de l'ordre public.

Article 4 – Recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 – Exécution : Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 – Notification et publicité :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de CORSE DU SUD
- Affiché en mairie,
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico,
- Notifié à l'Association.



Fait à COGGIA, le 8 juillet 2026

La Maire,
Carole FIORI